

GRILLE DES TARIFS DES SCOLARITÉS ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Voici les grilles des scolarités pour l'année scolaire 2017/2018 calculée à partir du quotient familial pour l'année 2016.

• GRILLES DES SCOLARITÉS EN FONCTION DES REGIMES

La contribution fixe mensuelle et les frais d'inscription (68,00 € non déductibles) comprennent les frais annexes (frais administratifs, travaux en technologie, ...). Les cahiers de Travaux Dirigés (maths, anglais, français, ...) seront facturés en plus dans le courant de l'année. Tout comme la carte « turbo-self » pour déjeuner sera facturée 6,50€uros.

GRILLE TARIFS EXTERNAT	CATÉGORIE	SCOLARITÉ FIXE MENSUELLE	SCOLARITÉ VARIABLE OBLIGATOIRE PAR FAMILLE	TOTAL MENSUEL SANS ETUDE	TOTAL MENSUEL AVEC ETUDE (31,50€)
≤ 549 euros	A	66.50 €	6,50 €	73,00 €	104,50 €
De 550 euros à 749 euros	B		20,00 €	86,50 €	118,00 €
De 750 euros à 949 euros	C		32,00 €	98,50 €	130,00 €
De 950 euros à 1 149 euros	D		44,50 €	111,00 €	142,50€
De 1 150 euros à 1 349 euros	E		57,00 €	123,50 €	155,00 €
De 1 350 euros à 1 549 euros	F		70,00 €	136,50 €	168,00 €
≥1550 euros	G		83,50 €	150,00 €	181,50 €

GRILLE TARIFS ½ PENSION <small>(repas du midi : lundi, mardi, jeudi, vendredi)</small>	CATÉGORIE	SCOLARITÉ FIXE MENSUELLE	SCOLARITÉ VARIABLE OBLIGATOIRE PAR FAMILLE	TOTAL MENSUEL	TOTAL MENSUEL (CATÉGORIE) ½ PENSION (99,50€) SANS ETUDE	TOTAL MENSUEL (CATÉGORIE) ½ PENSION (99,50€) AVEC ETUDE (31,50€)
≤ 549 euros	A	66.50 €	6,50 €	73,00 €	172,50 €	204,00 €
De 550 euros à 749 euros	B		20,00 €	86,50 €	186,00 €	217,50 €
De 750 euros à 949 euros	C		32,00 €	98,50 €	198,00 €	229,50 €
De 950 euros à 1 149 euros	D		44,50 €	111,00 €	210,50 €	242,00 €
De 1 150 euros à 1 349 euros	E		57,00 €	123,50 €	223,00 €	254,50 €
De 1 350 euros à 1 549 euros	F		70,00 €	136,50 €	236,00 €	267,50 €
≥1550 euros	G		83,50 €	150,00 €	249,50 €	281,00 €

GRILLE TARIFS INTERNAT <small>(repas, hébergement, études surveillées)</small>	CATÉGORIE	SCOLARITE FIXE + SCOLARITÉ VARIABLE OBLIGATOIRE PAR FAMILLE	SOUS TOTAL SCOLARITE MENSUELLE 1	INTERNAT FIXE (297€) + INTERNAT VARIABLE OBLIGATOIRE PAR FAMILLE	SOUS TOTAL MENSUEL INTERNAT 2	TOTAL MENSUEL SOUS TOTAL SCOLARITE MENSUELLE 1 + SOUS TOTAL MENSUEL INTERNAT 2
≤ 549 euros	A	66.5€ + 6.5€	73,00 €	299€ + 0€	299,00 €	372,00 €
De 550 euros à 749 euros	B	66.5€ + 20€	86,50 €	299€ + 8,5€	307,50 €	394,00 €
De 750 euros à 949 euros	C	66.5€ + 32€	98,50 €	299€ + 18€	317,00 €	415,50 €
De 950 euros à 1 149 euros	D	66.5€ + 44,5€	111,00 €	299€ + 28€	327,00 €	438,00 €
De 1 150 euros à 1 349 euros	E	66.5€ + 57€	123,50 €	299€ + 38,5€	337,50 €	461,00 €
De 1 350 euros à 1 549 euros	F	66.5€ + 70€	136,50 €	299€ + 50€	349,00 €	485,50 €
≥1550 euros	G	66.5€ + 83.5€	150,00 €	299€ + 62,5€	361,50 €	511,50 €

- Licence Sportive UNSS, Assurance Scolaire, participation à la catéchèse sont réglées en dehors de la facturation.
- Votre **quotient familial** (délivré par votre CAF) vous sera demandé lors de votre choix tarifaire afin de permettre une plus grande transparence dans le choix de la catégorie. Dans le cas où vous ne percevez pas de prestations de la CAF, vous devrez transmettre votre avis d'impôt 2016 sur les revenus de 2015.
- En cas de changement d'adresse, de téléphone ou de mail, en informer le collège le plus rapidement possible.

Les appels de fonds se feront en une seule facture qui vous parviendra courant du mois de septembre 2017. Les coordonnées de votre compte bancaire ou postal, ainsi qu'un échéancier (sur 10 mois, le 5 de chaque mois à compter de septembre 2017) apparaîtront sur ce document.

Tout mois commencé est dû. Seules les absences supérieures à 10 jours consécutifs de scolarité (certificat médical à l'appui) pourront entraîner une reconsidération des factures.

Nous vous demandons de respecter fidèlement l'échéancier qui vous sera envoyé. Passé la date d'exigibilité, votre dossier sera transmis à la société de recouvrement et 30 € de frais vous seront facturés de plein droit.

- RÉDUCTION SUR LA CONTRIBUTION FIXE MENSUELLE

Sur présentation d'un certificat de scolarité, une réduction sera accordée sur le montant de la **contribution mensuelle fixe**, aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans ***l'Enseignement Catholique des Diocèses de la Savoie (+Ecole Bellecour de Chapareillan)***.

Nombre d'enfants	Pour 1 enfant	2 ^e enfant de la fratrie	3 ^e enfant de la fratrie	4 ^e enfant de la fratrie
		Réduction de 30%	Réduction de 50%	Réduction de 100%
Scolarité fixe mensuelle (par enfant)	66.50€	46.55€	33.25€	gratuité €

- La réduction sur la scolarité fixe ne s'applique qu'aux enfants scolarisés dans le secondaire. Exemple : une famille avec 3 enfants. L'aîné est scolarisé au lycée St Ambroise (réduction de 50% en fonction de la scolarité fixe appliquée à St Ambroise), le cadet est au collège ND La Villette (réduction de 30% de la scolarité fixe), le dernier est à l'école Ste Lucie (pas de réduction).
- Les familles ayant opté pour le règlement de la scolarité par prélèvement automatique verront leur compte débité le 05 de chaque mois à partir du mois d'octobre 2017 (1^{er} prélèvement exceptionnellement : 20 septembre 2017).
- Les familles ayant opté pour le règlement de la scolarité par chèque recevront une facture en début d'année et devront s'acquitter du montant mensuel pour le 05 du mois concerné.
- Dans les deux cas, la facture devra être soldée fin juin 2018.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,, reconnaît avoir pris connaissance de la grille des scolarités, du contrat de scolarisation et m'engage à régler les sommes dues aux différentes échéances.

A, le

Signatures des parents :

CONTRAT DE SCOLARISATION

Vous avez choisi de confier votre enfant à notre Etablissement d'Enseignement Privé Catholique sous contrat d'Association. L'inscription de votre enfant au Collège Notre-Dame de La Villette passe en outre par l'acceptation et l'exécution de l'ensemble des conditions, tant d'ordre général que financier, que nous vous exposons ci-après :

- Le respect du Règlement Intérieur (disponible sur le site internet du collège)
- Droit d'accès aux informations recueillies

Pour l'inscription ou la réinscription vous devez remplir et signer la fiche famille et élève.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Directeur, demander communication et rectification des informations la concernant.

- L'assurance

Vous devez souscrire une assurance annuelle Responsabilité Civile et Individuelle Accident pour votre enfant.

LES CONDITIONS D'ORDRE FINANCIER

Une grille de scolarités pour l'année scolaire vous a été remise.

Cette grille est modifiée et vous est remise chaque année scolaire.

La contribution des familles comprend la scolarité fixe par enfant et la scolarité variable par enfant, selon l'Avis d'Imposition.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Etablissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par les subventions.

La contribution variable permet d'aider à l'amélioration et à la modernisation des locaux.

La cotisation « APEL » : L'association des Parents d'Elèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie du Collège. Elle inclut la revue « Famille & Education ».

EXTERNAT - DEMI-PENSION - INTERNAT

Selon le régime de votre enfant, il vous sera demandé de respecter scrupuleusement le règlement d'externat ou demi-pension ou internat.

FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après règlement. Une fois l'inscription validée et en cas d'annulation de votre part, les frais restent acquis au collège. Sont incluses les cotisations obligatoires dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique.

MODALITE DE PAIEMENT

Les règlements par chèque bancaire s'effectuent à l'ordre de l'OGEC ND LA VILLETTE.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par le collège. Il est effectué le 5 de chaque mois, de septembre à juin.

Un changement de compte bancaire doit être signalé avant le 20 de chaque mois pour être pris en compte dès le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, il vous sera demandé de régler la mensualité rejetée immédiatement & les frais bancaires relatifs à ce rejet.

LES IMPAYES

En cas de non-respect des échéances de paiement, le Collège intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas de litiges graves d'impayés, le Collège se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.